

3 - COORDONNER L'OFFRE ET APPUYER LES ACTEURS

3.1 - Faciliter la lisibilité, l'accessibilité et le maillage territorial des offres et services pour les enfants et les jeunes

EJ 3.1.1 - AMÉLIORER LA LISIBILITÉ DE L'OFFRE ENFANCE-JEUNESSE SUR LES TERRITOIRES

DIAGNOSTIC

- L'enquête conduite auprès des familles établit que 73% des jeunes de 12 ans à moins de 25 ans chercheraient de l'information auprès de leur entourage et 54% s'adresseraient à leur structure de formation ou leur établissement scolaire.
- Les Maisons des Adolescents sont les équipements les moins connus. Les Structures Information Jeunesse et les Points Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) sont assez peu connus (47% des répondants indiquent ne pas les connaître).
- Par ailleurs, en ce qui concerne les parents d'enfants de 3 ans à moins de 12 ans, l'enquête révèle un manque d'information : certains n'ont aucune idée de l'existence des accueils de loisirs. Pour d'autres, ce manque d'information se traduit par une méconnaissance des périodes et heures d'ouverture des accueils de loisirs ou encore des modalités d'inscription.

DÉFINITIONS ET PRINCIPES D'ACTION

- L'intervention auprès des adolescents ne peut se réaliser sans l'association de leurs parents et sans la conduite d'actions spécifiques. A ce titre, toutes les actions développées en direction du public des 3 ans à moins de 18 ans doivent permettre aux familles de s'impliquer dans les loisirs de leurs enfants et dans les initiatives de leurs adolescents.
- Il conviendra de s'assurer que les familles et les jeunes aient l'information nécessaire pour accéder à l'offre. Une communication permettant un accès simplifié à la globalité de l'offre sera privilégiée. Dans ce cadre, il convient de multiplier les canaux d'accès à l'information c'est-à-dire à la fois via le numérique mais également via des relais sur les territoires, mobilisant des canaux plus traditionnels (oral, supports papiers, etc.)

PUBLICS ET TERRITOIRES

- ➔ Concerne les services à destination des enfants et adolescents au niveau départemental et métropolitain, déclinés au niveau local.

Les éléments de diagnostic doivent permettre aux élus de piloter une politique enfance-jeunesse co-construite, adaptée aux besoins du territoire dans le cadre des Conventions Territoriales Globales (CTG).

PILOTAGE / COORDINATION

- ➔ Commission Enfance-Jeunesse et leurs représentants locaux

PARTENAIRES IMPLIQUÉS

- ➔ Partenaires du Schéma des Services aux Familles
- ➔ Collectivités territoriales et locales
- ➔ Acteurs locaux de l'enfance et de la jeunesse
- ➔ Éducation nationale et le Service Social en Faveur des Élèves (SSFE)

RESSOURCES ET FINANCEMENTS

- ➔ Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et Conventions Territoriales Globales (CTG) pour les postes de coordination guichet unique enfance/jeunesse
- ➔ Collectivités pour les supports de communication et leurs diffusions
- ➔ Structures Information Jeunesse

ACTION 1

- ➔ Engager des réflexions avec les collectivités dans le cadre des Conventions Territoriales Globales (CTG) pour promouvoir une communication globale et simplifiée des offres enfance-jeunesse locales. Rechercher systématiquement l'association des structures Information Jeunesse et des jeunes concernés.

ACTION 2

- ➔ Poursuivre la promotion du Guide Parentalité et de ses « fiches situationnelles » sur les territoires dans le cadre des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des Conseils Locaux de la Parentalité (CLP). Cette démarche devra associer l'ensemble des acteurs locaux ou de proximité œuvrant en direction des enfants et des jeunes dans les champs des loisirs, de l'engagement des jeunes, de l'orientation, de l'insertion, de la prévention et de la santé.

ÉCHÉANCES

- ➔ Avant fin 2022

RÉSULTATS ATTENDUS + INDICATEURS D'ÉVALUATION

- ➔ **Amélioration de l'accès à l'information pour les familles et les jeunes :**
 - Part de Conventions Territoriales Globales (CTG) proposant une fiche action enfance/jeunesse finalisée ou en développement
 - Nombre de Conseils Locaux de la Parentalité développés sur les territoires